



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN,

ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTS : Marie-Claude BOISMARTEL, Laurence LUBET, Véronique DELMASURE, Chantal MEJASSON, M. Frédéric HOUSSAIS

Avenant n° 1 à la convention du 19 juillet 2022 entre le représentant de l'État et le Centre Communal d'Action Sociale de Domont pour procéder à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le code de l'action sociale et de la famille, et notamment l'article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° DEL-2022-008 en date du 5 avril 2022 portant adhésion au groupement de commandes permanent du Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la dématérialisation des procédures,

Vu la délibération n° DEL-2022-013 en date du 16 juin 2022 autorisant la signature de la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Domont et l'État fixant les modalités de télétransmission avec le représentant de l'État dans le département des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention entre le représentant de l'État et le Centre Communal d'Action Sociale de Domont pour procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 19 juillet 2022,

Vu la procédure d'appel d'offres du CIG référencé n° 2022-27 lot n° 2 « Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité »,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres relatif au renouvellement des prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, le marché a été attribué à la société DEMATIS,

Considérant que préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le nouveau prestataire, il convient de mettre à jour les éléments indiqués dans la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

Sur exposé de Madame la Vice-Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer l'avenant n° 1 (ci-joint) à la convention du 19 juillet 2022 et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 22.12.23
- Publication le : 27.12.23

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS

Signé – par délégation
La Vice-Présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.